

DÉCISION

Décision DP2020-053 portant signature du marché n° M20-014 « Nettoyage des locaux et des vitres pour l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » - Relance du lot 3 de la procédure M19-069 déclaré infructueux

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure avec négociations conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à 5 du Code de la Commande publique faisant suite à une procédure d'appel d'offres ouvert déclarée infructueuse, ayant pour objet le nettoyage des locaux et des vitres pour l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

VU le registre de dépôt des candidatures et des offres,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 28 février 2020,

VU la proposition de l'ASSOCIATION ENERGIE, représentée par Monsieur Cumhur GUNESLIK, située 225 allée de Montfermeil – 93390 CLICHY-SOUS-BOIS,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par la commission d'appel d'offres pour la réalisation du présent accord-cadre,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent accord cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec l'ASSOCIATION ENERGIE.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu **sans montant minimum et sans montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.**

Article 3 : L'accord-cadre est conclu **pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible expressément trois (3) fois un (1) an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans.**

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200310-DP2020-53-AU
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ...

10 MARS 2020

Affiché - Notifié le

10 MARS 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

(Signature)
Claude CAPILLON
Maire de Rosny-sous-Bois

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200310-DP2020-53-AU
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020